

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de mai

Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 9 mai 2017.

La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.

Monsieur RABILLER donne pouvoir à Madame CAILLAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame THIBEAUD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte par l'accueil d'une délégation du personnel des « Tourelles » et des « Mini-Tourelles ».

FOYER DES TOURELLES

Monsieur le Maire informe de la nouvelle politique de la protection de l'enfance, qui sera mise en place par le Conseil Départemental.

Il propose aux représentants du personnel présents d'exposer leurs revendications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre le vœu que :

- La structure dite des mini tourelles perdure, et si tel n'était pas le cas, demande au Conseil Départemental d'assurer seul la caution apportée par celui-ci et la Commune de Distré, la fermeture résultant de son choix ;
- Le personnel des Tourelles soit prioritairement repris par les structures ayant été retenues dans le cadre de l'appel à projets.

Mr CAILLAUD ne prend part à la délibération étant employé de la structure.

ILLÉGALITÉ PLUI

Monsieur le Maire expose que les propriétaires des parcelles AC n° 180 et AC n° 166 n'ont pas respecté le règlement du PLUi pour édifier leurs portails d'entrée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à la commission Urbanisme de se déplacer et d'émettre un avis pour le Conseil municipal du mois de juin prochain.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 6 mai 2017, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section A n° 366 et 372, située 2, rue Jacques Eugène Bury à Pocé DISTRÉ, d'une superficie totale de 881 m² ; Ces biens sont classés en zone UB au Plan Local d'Urbanisme ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

TRAVAUX MURS

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe les Conseillers du devis pour la reconstruction d'un mur en moellon sur la parcelle du bien ex. Savaton à Pocé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise SARL BATISPIRE de SAUMUR pour un montant de 2 911.45 € HT soit 3 493.74 € TTC.

DÉLAISSÉS RD 347

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé lors du Conseil d'avril, de récupérer les délaissés jouxtant le Chemin du Bien.

Après échange avec les services concernés, il s'avère possible d'accepter seulement la parcelle ZM n° 335.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir cette parcelle au prix de 50 € + 15 € de frais.

Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints est autorisé à signer l'acte.

S.I.E.M.L.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (S.I.E.M.L.) du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et de services du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la réforme statutaire du S.I.E.M.L. conformément à sa délibération n° 59-2016 du 25 octobre 2016 ci-annexée.

TELECOM

Monsieur le Maire informe que depuis plusieurs semaines, un fil de Télécom est à terre, route de Chétigné.

Malgré nos appels, aucune intervention n'a été réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal regrette, à l'unanimité, le manque de sérieux de France Télécom à l'égard des Collectivités.

DPU

Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L211-1 et suivants, R211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R213-1 et suivants,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est dotée de la compétence plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale, que cette compétence emporte de plein celle en matière de droit de préemption urbain au profit de l'intercommunalité en application de l'article L211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 213-3 du même code qui dispose que *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une Communauté d'Agglomération. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.*

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23/03/2017 décidant de déléguer aux communes qui s'en sont dotées préalablement au transfert, l'exercice du DPU sur les périmètres définis par leurs propres délibérations, à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire l'exercice du droit de préemption.

Vu les périmètres des zones d'activités sur lesquelles la Communauté d'Agglomération entend conserver l'exercice du DPU,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2011 instaurant le droit de préemption sur les zones U et AU, l'approbation du PLU le 29 mars 2011 et ses annexes graphiques,

Vu la délibération du 24/03/2016 la Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement » a proposé à la Commune, la délégation du droit de préemption urbain (DPU) qui lui avait été transférée de plein droit avec la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale » à l'exception des zones d'activité quelle avait reconnues d'intérêt communautaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert obligatoire au 1er janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activité économique,

Considérant qu'en conséquence la Zone d'Activité du Champ Blanchard et la Zone Artisanale du Croulay

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme qui permet d'exercer le droit de préemption urbain en vue de mener à bien des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti.

Considérant l'intérêt communal s'attachant aux actions ou opérations d'aménagement précitées sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 23/03/2017, à savoir que la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » conserve le DPU sur les zones d'activité économique communautaires sur le territoire de la commune dont le périmètre est annexé à la présente.

LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur Le Maire informe que la ligne de trésorerie mise en place auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine arrive à échéance le 06/07 prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette ligne de trésorerie aux charges et conditions suivantes :

Montant : 152 500 €

Durée : 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (index variable) de avril 2017 (- 0.33 %) + 1.70 % soit à ce jour 1.37 %

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office

Commission d'engagement : 0.70 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : Néant

Déblocage des fonds : Par le principe du crédit d'office

Calcul des intérêts : sur 365 jours

Date de fin de validité : 09/06/2017

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014-2015

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de SAUMUR AGGLO pour l'exercice 2014-2015.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

STATIONNEMENT PMR

Suite à l'étude faite par la commission accessibilité afin de desservir la Mairie aux personnes à mobilité réduite, des devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise JUSTEAU de Louresse-Rochemenier, pour un montant de 12 213.40 € HT soit 14 656.08 € TTC, pour la création d'un emplacement PMR.

Infos : - Mme CHAMBRY, Adjointe, procède, en public, au tirage au sort sur la liste électorale, pour la constitution du jury d'assises de l'année 2018.

- Le planning des permanences des deux tours des élections législatives a été élaboré.

- Le Conseil municipal déplore les actes de vandalisme constatés au plan d'eau et dans le sentier botanique.

Pour copie conforme au registre,

Le 22 mai 2017

Le Maire,

Eric TOURON